

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-016

Valeur nominale des titres de restauration

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.

Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Par délibération DEL 22-005 du 12 décembre 2022, l'Etablissement public du Capitole a décidé de poursuivre la fourniture des titres de restauration à ses agents dans les mêmes proportions que celles fixées par la ville de Toulouse en sa délibération du 27 mars 1997 à savoir ; participer à l'acquisition de ces titres à hauteur de 50% de leur valeur et de prendre en charge les éventuels frais de gestion.

Le montant du ticket restaurant est de 7,70 € depuis le 1^{er} juillet 2023. Il est proposé de prévoir les modalités d'indexation de la valeur faciale du titre sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires. La modification de cette valeur faciale sera appliquée dès lors qu'elle correspondra à une réévaluation d'au moins 0,10 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Indique que la valeur nominale des titres de restauration attribués dans les conditions énoncées ci-dessus au personnel de l'Etablissement public du Capitole est de 7,70 €.

Article 2 :

Décide que la valeur nominale du titre restaurant sera indexée sur l'évolution de la valeur du point. La modification de cette valeur faciale sera appliquée dès lors qu'elle correspondra à une réévaluation d'au moins 0,10 €.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'Etablissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

30/04/2024

Publié par affichage le :

30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS